



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)

EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

Lieu : Salle des fêtes de la commune d'AUROS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à vingt heure trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Fêtes d'AUROS, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 09 octobre 2020

Date d'affichage de la convocation : 09 octobre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 61

Présents : 53

Votants : 55

53 votants à compter de 22h49 suite au départ de Mr Pascal LAVERGNE, avec un pouvoir de Mme Rebecca BECCERO-ALVAREZ

51 titulaires présents : André-Marc BARNETT (Aillas) ; François GUILLOMON (Aillas) ; Philippe CAMON-GOLYA (Auros) ; Isabelle SABIDUSSI (Auros) ; Serge ISSARD (Bagas) ; Bernard PAGOT (Barie) ; Guy DUBOUILH (Berthez) ; Bernard VINCENTE (Blaignac) ; Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles) ; Jean-Louis SAUMON (Brouqueyran) ; Bastien MERCIER (Camiran) ; Jérémie GAILLARD (Caudrot) ; Nicolas SENNAVOINE (Caudrot) ; François QUIRIN (Floudès) ; Serge POUJARDIEU (Fontet) ; Alain DOUX (Fossès-et-Baleysac) ; Philippe MOUTIER (Gironde-sur-Dropt) ; Graziella CHIAPPA (Gironde-sur-Dropt) ; Laurent MAZIERE (Gironde-sur-Dropt) ; Mylène MORIN (Hure) ; Michel DESPUJOL (Lamothe-Landerron) ; Patricia LAFUGE (Lamothe-Landerron) ; Bruno MARTY (La Réole) ; Bernadette COUSIN (La Réole) ; Luc SONILHAC (La Réole) ; Camille ESTOURNES (La Réole) ; Christophe GARDNER (La Réole) ; Sophie VAULTIER (La Réole) ; Laurent BIGNOLLES-SORBIE (La Réole) ; Marie Françoise MAURIAC (Les Esseintes) ; Alain BREUILLE (Loubens) ; Emmanuel GIL (Loupiac-de-la-Réole) ; Clara DELAS (Mongauzy) ; Patrick DEBRUYNE (Monségur) ; Pascal LAVERGNE (Monségur) ; Joël DOUX (Montagoudin) ; Michèle CHOVIN (Morizès) ; Christine LEBON (Noillac) ; Francis ZAGHET (Pondaurat) ; Dominique TURBET DELOF (Puybarban) ; Jacky BRITTON (Roquebrune) ; Didier LECOURT (Saint-Hilaire-de-la-Noaille) ; Franck BOULIN (Saint-Laurent-du-Plan) ; Matthias ROBINE (Saint-Martin-de-Sescas) ; Christian MALANDIT-SALLAUD (Saint-Michel-de-Lapujade) ; Stéphane DENOYELLE (Saint-Pierre-d'Aurillac) ; Myriam BELLOC (Saint-Pierre-d'Aurillac) ; Philippe DELIGNE (Saint-Pierre-d'Aurillac) ; Eliam ARDOUIN (Saint-Sève) ; Philippe MOUTE (Saint-Vivien-de-Monségur) ; Patrick MONTO (Savignac)

* * *

2 titulaires absents ayant donné pouvoir : Sandrine GARRELIS (élue de Caudrot) donne pouvoir à Jérémie GAILLARD (maire de Caudrot) ; Rebecca BECCERO-ALVAREZ (élue de Monségur) donne pouvoir à Pascal LAVERGNE (élu de Monségur)

* * *

2 suppléants votants : Christine DARNAUZAN, suppléante de François MERVEILLEAU (maire de Casseuil), titulaire absent excusé ; Jean-Claude SIGMORE, suppléant de Thierry GOURGUES (maire de St-Exupéry)

* * *

4 titulaires absents excusés et non supplés : Richard GAUTHIER (maire de Bassanne) ; Yannick DUFFAU (maire de Brannens) ; Vincent GORSE (élu de La Réole) ; Henri JOANCHICOY (maire de Sainte-Foy-la-Longue)

* * *

2 titulaires absents non excusés et non supplés : Milouda M'SSIEH (élue de La Réole) ; Jean-François MORO (élu de La Réole)

* * *

Information : 6 suppléants présents mais non votants : Dominique SAINT-ARAILLE (Barie) ; Aurélien TAUZIN (Fontet) ; Guy CAZADE (Loubens) ; Michel LATRILLE (Loupiac-de-la-Réole) ; Hervé ARTERO (Noaillac) ; Michel LARTIGUE (Saint-Laurent-du-Plan)

1 suppléant excusé mais non votant : Michel DELVY (Berthez)

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M Philippe CAMON-GOLYA, Maire de la ville d'Auros

Ouverture du Conseil Communautaire par le maire d'Auros, Mr Philippe CAMON-GOLYA qui précise que les journaux communautaires HORIZON GARONNE ont été livrés ; chaque commune peut récupérer les siens.

Le Président fait l'état des excusés ainsi que des pouvoirs : 2 pouvoirs.

Approbation séance 17/09/2020 : aucune observation ; le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement, en tant que de besoin et comme le prévoit le CGCT, des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC.

Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le conseil communautaire du 17 septembre 2020, le Président a été amené à prendre peu de décisions par délégation du conseil communautaire concernant les dépenses engagées, du fait essentiellement du seuil de relèvement de la délégation accordée au DGS pour engager toute dépenses inférieure à 2 000 euros HT, et non plus 1 000 euros HT comme précédemment (cf. doc joint au présent envoi en PDF sur décisions prises par le Président en exercice en septembre 2020).

NB : Depuis le conseil communautaire du 17 septembre 2020, le Président a été amené à prendre une décision (tacite) par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption

Urbain (ou DPU), à savoir la suivante :

Dossier	Commune	Adresse terrain	Liste des parcelles	Décision : Date de la décision ou de l'arrêté	Décision
DIA_2020_02	Aillas	Marcis Nord	B1930 - B1934	tacite au 5 octobre 2020	Abandon

Il s'agit donc ici d'un abandon tacite de DPU (communautaire) sur des parcelles situées au sud-est de Bois-Majou sud appartenant à une propriété en bordure de la possible extension de Bois Majou sud (ZAE). Lors de la réunion de Caudrot (PLUI - ZAE) les élus avaient souhaité préserver cette habitation des effets de la proximité de la ZAE et donc ne pas « venir » sur ces parcelles pour l'extension de la ZAE.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Participation financière de la CdC à une étude technico-économique visant à structurer un circuit alimentaire le long de l'axe Garonne avec Val de Garonne Agglomération (VGA) et Bordeaux Métropole (BM) : Val de Garonne Agglomération (VGA), Bordeaux Métropole (BM) ainsi que notre Communauté de Communes ont engagé en 2019 une étude commune de diagnostic sur l'offre, la demande et les flux logistiques alimentaires sur l'axe Garonne – Métropole.

L'étude a pour objectif de qualifier les flux logistiques actuels liés au transport alimentaire (fruits, légumes et élevage) et mesurer leur impact économique et environnemental, afin de proposer des scénarios de requalification de la chaîne logistique alimentaire entre le Val de Garonne et la métropole. L'objectif consiste ainsi à limiter les déplacements individuels des producteurs vers la métropole en proposant des solutions logistiques de proximité (massification et transport propre en lien avec la logistique du dernier kilomètre sur la métropole...) afin de développer les circuits courts tout en réduisant leur impact environnemental.

Cette étude est réalisée en 4 volets distincts :

Volet 1 - Evaluation de la demande en produits agricoles alimentaires locaux : Etablir un état des lieux de la demande actuelle et future en produits agricoles alimentaires (dont produits locaux, biologiques et commercialisés en vente directe) sur les bassins de consommation de Bordeaux Métropole, de Val de Garonne Agglomération et de la CdC du Réolais en Sud Gironde ;

Volet 2 - Evaluation de l'offre en produits agricoles alimentaires locaux : Etablir un état des lieux de la production agricole alimentaire locale actuelle et future (dont produits biologiques et commercialisés en circuit court) sur les bassins de production de Bordeaux Métropole, de Val de Garonne Agglomération et de la CdC du Réolais en Sud Gironde ;

Volet 3 – Identification des flux logistiques de produits agricoles alimentaires : Identifier les flux d'approvisionnement et l'organisation logistique des trois bassins de consommation en produits alimentaires (agricoles et transformés), avec un focus sur la part de produits agricoles locaux (fruits, légumes et produits issus de l'élevage) ;

Volet 4 – Structuration et organisation d'un circuit agricole alimentaire local : préconisation de scénarios : Réaliser des propositions de scénarios pour structurer un système agricole alimentaire local opérationnel, durable, compétitif et créateur d'emploi sur l'axe Garonne-Métropole.

Budget prévisionnel HT initial de l'étude :

Nature des financements	Montant HT	Pourcentage
Région	25 000€	41,65%
Banque des Territoires	23 000€	38,35%
Total financements publics	48 000€	80%
Autofinancement	12 000€	20%
Coût Total	60 000€	100%

La répartition des dépenses restantes (en fonctionnement) entre les trois collectivités a été définie en fonction du nombre d'habitants et de la surface agricole utile (SAU) : à hauteur de 45% pour VGA, de 35% pour Bordeaux Métropole et de 20% pour la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Financement final TTC de l'opération (et participation de notre CdC) :

Partenaire	Montant (TTC)	Pourcentage d'intervention
Région Nouvelle-Aquitaine	25 000€	41,60%
Banque des territoires	23 000€	38,30%
Val de Garonne agglomération	10 667,70€	14,08%
Bordeaux Métropole	8 297,10€	11,27%
CdC du Réolais en Sud Gironde	4 741,20€	5,63%
TOTAL	71 706€	100%

NB : il vous est donc demandé d'approuver le plan de financement définitif de l'opération et donc la participation financière de la CdC du Réolais en Sud Gironde à cette opération. Le suivi technique de cette étude est opéré en interne par Marina GALMAN et Thibaut de TASTES et le suivi administratif et financier par Anne VADROT et Thibaut de TASTES. Il est toujours possible pour un ou deux élus de la collectivité (suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020) de s'intégrer au suivi du pilotage politique de l'étude.

L'engagement avait été déjà prononcé en 2019 par le Conseil Communautaire.

Philippe MOUTIER, maire de Gironde-sur-Dropt demande quelle est l'échéance de cette opération ; il lui est précisé que le premier comité de pilotage aura lieu début décembre.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Participation financière de la CdC au projet de construction d'une aire de grands passages des Gens du Voyage sur la CdC du Sud Gironde (Langon) : Selon la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de cette loi, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde, a vocation à définir les prescriptions applicables en matière d'Aires de Grand Passage.

Pour l'arrondissement de Langon, le schéma départemental révisé pour les années 2019 à 2024,

approuvé le 1^{er} octobre 2019 par arrêté conjoint de la Préfète de la Gironde et du Président du Conseil départemental de la Gironde, prévoit les dispositions suivantes :

▪ Arrondissement de Langon

- La réalisation d'une aire de grand passage de 50 places a été prescrite dans le SDAGDV 2011-2017 sans localisation précise hormis la mention d'une recherche foncière à établir à l'échelle des trois communautés de communes. L'évaluation des besoins menée dans le cadre de la révision du schéma départemental confirme des besoins d'accueil au niveau de l'arrondissement où il ressort que la majeure partie des passages ont lieu sur le langonnais et concernent des groupes légèrement inférieurs à 50 caravanes et dans certains cas supérieurs. Aussi la prescription est maintenue et réajustée à l'évolution des besoins en l'augmentant à 100 caravanes afin de pouvoir répondre à l'ensemble des groupes. De plus le secteur d'implantation a été précisé sur la CDC Sud Garonne où une recherche foncière est actuellement menée. Néanmoins, il est rappelé qu'un accord de cofinancement a été acté entre les trois communautés de communes (CDC Sud Garonne, la CDC du Bazadais et la CDC du Réolais en Sud Gironde).

Au regard de la taille des grands passages qui se sont tenus sur le Sud Gironde au cours du printemps et de l'été 2019, le comité de pilotage qui s'est réuni le 3 septembre 2019 a décidé de la création d'une aire pouvant accueillir 200 caravanes.

La création de cette aire sera faite conformément au décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage (et notamment les articles 1 et 2 qui précisent la configuration des aires de grand passage).

Plan de financement :

	Dépenses HT		Recettes totales
acquisition terrain	120 000,00 €	Etat 50% des travaux	150 000,00 €
frais de notaire	2 600,00 €	part restant à charge des 3 CDC dont:	288 952,94 €
frais de maîtrise d'œuvre	7 830,00 €		
plan topo	4 500,00 €		
débroussaillage	4 500,00 €		
étude de sol	3 510,00 €		
aménagement	296 012,94 €	CDC du Sud Gironde	96 317,65 €
		CDC du Réolais en Sud Gironde	96 317,65 €
		CDC du Bazadais	96 317,65 €
Total	438 952,94 €	Total	438 952,94 €

Répartition égale entre les 3 CdC

BP 2020 : montant de 131 000 € prévus.

Mr MERCIER : y a-t-il eu une discussion avec services de l'Etat ? Pourra-t-on faire intervenir les moyens de gendarmerie, de la force publique si le lieu occupé en dehors des moments prévus ?

Le Président indique que cela sera effectif à partir du moment où la CdC sera propriétaire.

Intervention du DGS : ce projet est défini dans le schéma départemental des aires de grand passage ; c'est une prescription à l'échelle de ces 3 CdC. Si respect de ce schéma, le préfet peut envoyer la force publique mais n'y est pas contraint.

Le chantier a démarré la semaine dernière, et il est prévu pour une durée de 3 mois : il devrait être prêt pour mai prochain.

Mr GAILLARD : quelle est l'estimation des frais engendrés par la suite ? Le Président indique que cela n'a pas été chiffré pour le moment. Il y aura une participation des gens du voyage pour les frais éventuels.

Intervention du DGS : Pour l'entretien éventuel, il s'agit souvent d'une délégation de service publique ; c'est le personnel de l'entreprise délégataire qui réalise l'entretien. Le reste à charge est pris par les collectivités ; il n'y a pas de clés de répartition pour le moment (fonctionnement)

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Modification de la liste des commissions thématiques internes de la CdC : Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil communautaire peut former (et fixer la composition) des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ». Il s'agit de commissions thématiques qui ont un rôle strictement consultatif (et non délibératif) et qui sont chargées de préparer les sujets soumis à délibération au sein de la collectivité. Leur composition est arrêtée par le règlement intérieur de la collectivité. Le règlement actuellement en vigueur ne prévoit pas de limite au nombre de représentants communaux dans ces commissions mais la pratique veut que chaque commune désigne un titulaire et un suppléant par commission. Le rôle du conseil communautaire est d'arrêter la liste de ces commissions. La liste modifiée qui est soumise au vote pour cette mandature 2020-2026 est donc la suivante (soit 12 commissions) :

- Commission « Finances » // Pdt : Francis ZAGHET ;
- Commission « Développement Economique&Touristique » // VP : Bruno MARTY ;
- Commission « Petite Enfance » // VP : Clara DELAS ;
- Commission « Enfance Jeunesse » // VP : Clara DELAS ;
- Commission « Voirie » // VP : Patrick MONTTO ;
- Commission « Bâtiments » // VP : Patrick MONTTO ;
- Commission « Action Sociale et Mobilités » // VP : Stéphane DENOYELLE ;
- Commission « Culture et Lecture Publique » // VP : Didier LECOURT ;
- Commission « Urbanisme et Droits du Sol » // VP : Pascal LAVERGNE.
- Commission « Communication » // VP : Philippe CAMON-GOLYA ;

- Commission « GEMAPI » // VP : Bernard PAGOT ;
- Commission « Sports » // VP : Richard GAUTHIER.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Modification des délégués de la CdC au SIPHEM (pour la commune de Caudrot) : Suite à des impératifs d'ordre personnel, Mme Catherine LEBRETON, qui avait été élue déléguée titulaire de la CdC au sein du SIPHEM (par une délibération de la CdC) ne pourra plus bénéficier de la disponibilité suffisante pour assurer son rôle de déléguée auprès du syndicat. De ce fait, il a été demandé par la commune de CAUDROT à ce que le suppléant élu, soit M Jérémie GAILLARD, Maire de Caudrot, puisse devenir titulaire au SIPHEM et que Mme LEBRETON devienne suppléante (inversion de délégués). Cela nécessitant une délibération formelle de la CdC, il vous est donc demandé d'approuver cette modification dans la liste des délégués de la CdC au SIPHEM, selon donc la liste suivante définitive :

		17 titulaires		17 suppléants
S I d P e H E M - H a b M a i s t o n	Michel FEYRIT	Mongauzy	Carine BUTLER	Bassanne
	Anne-Marie LONGO	Lamothe-Landerron	Josiane CAPPELLETTO	Blaignac
	Francois MERVEILLEAU	Casseuil	Mickaël CORTES	Mongauzy
	Bernard VINCENTE	Blaignac	Milouda M'SSIEH	La Réole
	Jérémie GAILLARD	Caudrot	Eric DILLET	Saint Martin de Sescas
	Eric DUCHAMPS	Auros	Chantal ROCHEREAU	Saint Sève
	Didier TRISCOS	Saint Hilaire de la Noaille	Catherine LEBRETON	Caudrot
	Kévin LANDSHEERE	Bassanne	Robert BOMBARD	Noaillac
	Sophie LAISNE	Saint Exupéry	Joseph VERSCHUUR	Sainte Foy la Longue
	Paul BERNA	Savignac	Valérie DESQUEYROUX	Noaillac
	Yannick DUFFAU	Brannens	Daniel LABAT	Auros
	Sophie VAULTIER	La Réole	Gilles OLLIVIER	Hure
	Serge POUJARDIEU	Fontet	Delphine SALVAGE	Camiran
	Christian SIMON	Saint-Pierre d'Aurillac	Bernard PLAT	Loupiac de la Réole
	Cyril ROUILLON	Bagas	François GUILLOMON	Aillas
Jacques DEJEAN	Saint Laurent du Plan	François ESTEVEZ	Brannens	
Graziella SCHIAPPA	Gironde sur Dropt	Damien SUADEAU	Saint Sève	

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption d'un règlement sur les fonds de concours en investissements au profit des communes membres : Conformément aux engagements pris par le Président ZAGHET lors de l'élection du

nouvel exécutif de la CdC, un règlement est proposé au vote de l'assemblée délibérante de la collectivité afin de permettre à la CdC de verser un fonds de concours forfaitaire de 10 000 euros par commune (un seul au cours du mandat) afin d'aider l'ensemble des communes membres à financer des projets communaux (non communautaires).

La CdC inscrira de manière forfaitaire lors de chaque exercice budgétaire une somme globale maximum de 70 000 euros (soixante-dix mille euros) en section d'investissement. En 2020 (année civile non complète), une somme de 50 000 euros a été inscrite au BP 2020 voté en juillet 2020.

Sur l'ensemble de la période, il s'agit donc d'un effort de 410 000 euros (quatre cent dix mille euros) accordé par la CdC à ses communes membres.

Chaque FdC octroyé ne pourra jamais excéder 50% du montant HT total du reste à charge (pour la collectivité demandeuse) de l'opération considérée, comme le prévoit expressément le CGCT.

Chaque commune ne pourra bénéficier au cours de la période 2020-2026 que d'un seul et unique FdC à son bénéfice. Cette règle ne pourra souffrir d'aucune exception.

Le montant individuel de chaque FdC est plafonné à 10 000 euros forfaitaire (dix mille euros). Ce montant ne pourra faire l'objet d'aucune dérogation.

NB : le projet de règlement est annexé à la présente note et fera l'objet d'un envoi distinct (au format PDF) dans l'envoi dématérialisé des éléments du conseil.

Le Président précise que ce projet concerne toutes les communes, quel que soit le projet de celle-ci (pas obligation d'un projet d'intérêt communautaire)

Néanmoins, il s'agira de projets d'investissement seulement

2 communes ont déjà envoyé leur dossier : St Vivien de Monségur, Brouqueyran.

Mme VAULTIER demande pourquoi on ne prend pas en compte le nombre d'habitants pour le montant du fonds de concours.

Le Président précise que les demandes émanent principalement des petites communes ; ainsi, 10 000 € représente une somme importante pour ces communes. Il précise en suivant que si on met en place une corrélation de la subvention avec la population, on ne pourra pas donner beaucoup aux petites communes.

Mme VAULTIER demande en suivant si la CdC a pour objectif d'aider de manière importante la ville centre pour des projets structurants. Le Président lui indique que cela a déjà été le cas précédemment : piscine, gymnase, actions OPAH etc... à Gironde-sur-Dropt également, environ 80 000 € pour le pôle raquettes.

Mr GAILLARD demande ce qu'il adviendra de la somme non dépensée sur une année : sera-t-elle reconduite l'année suivante ?

Le Président indique qu'il y aura, effectivement, un report sur les années suivantes si la totalité non consommée.

Le DGS souligne que sur le plan technique, le principe d'annualité budgétaire ne le permet pas. Il y aura donc un vote par le conseil communautaire pour augmenter le budget l'année suivante.

Mr SONIHLAC trouve que ce projet est un peu limitant.

Mr ISSARD demande s'il ne serait pas intéressant de trouver un critère pour que certaines communes aient plus et d'autres moins. Il aurait été préférable d'avoir une discussion au préalable avant ce vote.

Le Président ajoute que si les élus sont d'accord, cela peut être réduit pour certaines communes et augmenté pour d'autres.

Le DGS souligne que le volume de 10 000 € était déjà pratiqué sur les mandats précédents.

Mr ISSARD insiste en disant qu'un débat aurait pu être fait au préalable.

Le Président rappelle que ce projet faisait partie de ses engagements lors de son élection le 16/07/2020.

Mr BARNETT demande si ce montant a été prévu au BP 2020. Il lui est indiqué que oui, mais seulement 50 000 € prévu car pas année pleine en 2020 (vote du BP le 30/07/2020).

Mr MALANDIT : Comment fait-on si on a 10 projets et que l'année suivante il n'y a rien ?

Le Président lui indique qu'il y aura la possibilité de reporter les projets d'une année sur l'autre, mais

aussi la possibilité aussi d'adopter une Décision Modificative, pour une commune n'ayant pas pu reculer son projet.

ADOPTION A LA MAJORITE

1 VOIX CONTRE : M GUILLOMON (Aillas)

8 ABSTENTIONS : M ISSARD (Bagas) ; Mme VAULTIER (La Réole) ; Mme ESTOURNES (La Réole) ; M GARDNER (La Réole) ; M SONILHAC (La Réole) ; M BREUILLE (Loubens) ; M LAVERGNE (Monségur), avec un pouvoir de Mme BECCERO-ALVAREZ

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Projet de motion sur le « RER Métropolitain » : Dans le cadre des discussions entamées au niveau régional entre la Métropole de Bordeaux, la SNCF, la Région Nouvelle Aquitaine et les territoires concernés par le projet, la CdC du Réolais en sud Gironde souhaite faire connaître sa position au travers d'une motion dont le texte est annexé à la présente et dont le document est envoyé en format numérique (PDF) à tous les destinataires de la présente note.

Le Président ZAGHET fait le point sur les dernières réunions sur cette question, à savoir :
24/09/2020 : rencontre à la Région avec les autres présidents d'EPCI pour évoquer ce point.
08/10/2020 : rencontre avec le Président de VGA.
13/10/2020 : rencontre avec Président de la Métropole.

Lecture par le Président du projet de motion rédigé par la DGS.

M DENOYELLE, Vice-Président en charge de la mobilité, précise que ce projet permet de présenter une parole politique forte, unie, pour faire comprendre à la Région et à la Métropole que la CdC ne veut pas être exclue du projet de RER métropolitain.

Ce positionnement fait écho à d'autres territoires : manifestation à Blaye car la ligne ne va pas jusque-là-bas.

Il est ici question de mobilité, la plus écologique possible pour notre territoire ; celui-ci ayant besoin d'une mobilité moderne.

Notre territoire est attractif, il possède de nombreux atouts ; le tronçon Langon-La Reole ne doit pas être oublié par la Métropole et la Région.

M MARTY, Vice-Président en charge de l'économie précise qu'une réunion avec le maire de Marmande, mais aussi le Président de VGA, va être organisée ; une demande de rendez-vous également avec le président de la Région.

Cela pose une interrogation sur la mobilité en général : quel sera le devenir des territoires en zone « blanche » ? Il pourrait y avoir une étude sur la prise de compétence sur la mobilité par la CdC mais cela n'est pas, pas souhaité par la Région.

La mobilité reste un problème majeur sur le territoire.

M GAILLARD pose 2 remarques :

- *Il ne faut pas donner l'impression à Langon que l'on est contre son projet ; c'est un point de vigilance à avoir.*
- *Il souhaite augmenter la fréquence des trains dans sa gare.*

Quelles vont être les actions suite à la motion ? Il est important d'avoir une bonne communication. La question d'actions plus fortes est posée.

M DENOYELLE indique qu'il faut intégrer le réolais dans le projet métropolitain. Il est donc souhaitable d'être le plus nombreux possible dans les réunions.

Il est aussi possible de proposer un comptage citoyen pour la prise de conscience et pour construction de réponse.

Me ESTOURNES note que l'argument d'ordre financier tient assez peu, car la Région est capable de mettre beaucoup d'argent sur certains projets.

M MOUTIER précise qu'il faudra négocier sur le nombre d'arrêts, et sur la fréquentation.

M ROBINE met en avant qu'il y a une thrombose sur Langon également.

Il est nécessaire de s'appuyer sur la loi sur la mobilité ; sur le plan de relance avec projets structurants... il faudrait également saisir le Secrétaire d'état à la ruralité et avoir des appuis au-dessus de la Métropole.

Le Président précise qu'il est possible de saisir la députée.

Me VAULTIER note qu'il serait intéressant d'enrichir la note en parlant de l'enjeu de développement et de l'inscription dans transition écologique. Elle indique qu'il n'y a pas de projet de territoire pour le moment et qu'il est donc urgent d'aller vers l'ORT.

MODIFICATION DES TERMES DE LA MOTION.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

URBANISME ET HABITAT

Candidature officielle de la collectivité aux dispositifs nationaux « Petites Villes de Demain » (PVD) et « Opération de Revitalisation Territoriale » (ORT) : Il s'agit de candidater officiellement aux dispositifs nationaux « Petites Villes de Demain » (PVD) et « Opération de Revitalisation Territoriale » (ORT), suite aux récentes discussions en conseil communautaire et en bureau communautaire du Réolais en Sud-Gironde.

1. L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil à disposition des communes et Communautés de Communes pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT est un outil juridique créateur de droits. Les plus importants visent notamment à :

- Faciliter les procédures : droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds et locaux artisanaux et commerciaux ; accélération de la procédure liée à l'abandon manifeste d'un bien ;
- Expérimenter les outils : dispositif expérimental du permis d'aménager multi-sites pour les actions de l'ORT ;
- Renforcer l'activité commerciale en centre-ville : exonération d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets commerciaux qui s'implanteront dans un secteur d'intervention contenant un centre-ville identifié par la convention ORT, ainsi que pour les projets mixtes commerces-logements de ces mêmes centre-villes ; faculté donnée aux préfets de suspendre l'examen des projets d'implantation en périphérie ;
- Faciliter la réhabilitation de l'habitat : outre les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé en faveur de la rénovation des logements voté dans la loi de finances 2019 ; financement par l'ANAH à destination d'acteurs institutionnels de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) et du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) ;
- Libérer l'innovation au service des projets : Des permis d'innover pourront être accordés, afin de déroger à des règles s'opposant à la réalisation des projets, sans qu'il soit pour

autant porté atteinte aux objectifs poursuivis par les législations concernées (II de l'article 88 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine de juillet 2016).

2. Le programme « Petites Villes de demain » (PVD) est un nouveau programme de revitalisation des villes de moins de 20 000 habitants, lancé officiellement le 1er octobre 2020.

Il a pour objectif d'aider les élus locaux à concevoir un projet global de redynamisation. Ce programme regroupe une palette d'outils qui permet notamment de financer de l'ingénierie (ex. : un chef de projet ORT-PVD à hauteur maximale de 75% du coût des postes). Des subventions de 40.000 euros sur deux ans permettront aussi éventuellement de participer au financement de postes de managers de centre-ville.

Le programme prévoit également la création de 800 maisons « France Services » (avec une subvention annuelle forfaitaire de 30.000 euros), de 200 « Fabriques de territoire » (des espaces dédiés au numérique), de 500 "Micro-folies" supplémentaires (des tiers-lieux numériques culturels développés par la Villette) ou encore des îlots de fraîcheur. Il s'agira aussi de promouvoir les projets alimentaires territoriaux et des réhabilitations de friches.

Au travers des orientations du SCOT et surtout du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU-i, le projet politique d'aménagement a été dessiné par les élus.

En cohérence avec ce projet politique, ces programmes permettraient d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions dans différents domaines : habitat, commerces, espaces et services publics.

La Communauté de Communes a déjà commencé à travailler pour engager une Opération de Revitalisation du Territoire aux travers des étapes suivantes :

- Présentations en bureau communautaire du 4 juillet 2019, du 12 septembre 2019, du 4 décembre 2019 ;
- Questionnaire dématérialisé diffusé le 4 octobre 2019 et rappelé le 24 octobre 2019 ;
- Réunion de travail du 15 novembre 2019, ouverte à toutes les communes, avec questionnaire en direct ;
- Délibération en conseil communautaire le 19 décembre 2019 actant de l'engagement d'une Opération de Revitalisation du Territoire ;
- Accueil du Préfet rattaché à l'ANCT, M. MOUCHEL-BLAISOT, pour une présentation du projet et du territoire le 17 février 2020.

Le bureau communautaire du 1^{er} octobre a donné un avis favorable à ce dépôt de candidature de principe, qui classera en secteurs d'intervention prioritaire les pôles et pôles-relais de notre armature urbaine (La Réole + Gironde sur Dropt + Auros + Monségur), ainsi que des périmètres sur l'axe de la RD 1 113, sur les communes de Lamothe-Landerron, Mongauzy, Caudrot et Saint-Pierre d'Aurillac, soit possiblement 8 communes au total.

Par ailleurs il a été acté de la participation financière des communes concernées au financement du programme.

Considérant l'opportunité offerte par le nouveau dispositif « Petites Villes de Demain », il est donc proposé au conseil communautaire d'acter d'une candidature officielle de principe au dispositif « Petites Villes de demain ».

Par ailleurs, afin de pouvoir concevoir et mener à bien ce projet « ORT/PVD », il est proposé, au vu des moyens humains disponibles dans le service Urbanisme et Aménagement durables et considérant le financement mobilisable, de créer un poste de chef de projet ORT/PVD (poste contractuel CDD de 3 ans renouvelables).

*M LAVERGNE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme présente ce projet.
Rénovation urbaine OPAH RU sur La Réole actuellement, puis Monségur, et sur Gironde-sur-Dropt.
OPAH généraliste aussi*

*1^{er} octobre : nouveau dispositif, « Petites Villes de Demain » ; comment financer de l'ingénierie pour le projet ORT ?
Financement jusqu'à 75% pour un chef de projet.*

Des communes de l'axe de la D113 souhaitent entrer dans ce dispositif. Les Services de l'Etat semblent favorables à une candidature communautaire.

*Mme VAUTHIER précise que toutes les communes volontaires peuvent intégrer l'ORT.
La ville de La Réole a engagé un dialogue avec ces communes.
Il est important de développer des actions communes sur le territoire.*

Quel délai pour le recrutement d'un chef de projet ? Le Vice-président indique que ce sera pour le BP 2021, car il faut, au préalable, signer les conventions avec l'Etat en priorité.

*Mme ESTOURNES demande si un poste de manager de commerce va être prévu.
M MARTY, Vice-président en charge de l'économie souligne qu'il est important d'avoir rapidement un support sur le volet éco : 1 seul agent qui s'occupe du volet économique sur la CdC
Possibilité de financer un nouvel agent + volet touristique + piste cyclable.
Il est important de ne pas se priver des financements de l'Etat.*

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

URBANISME ET HABITAT

Octroi de subventions individuelles à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU de La Réole (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) : Considérant l'avis favorable du comité technique et l'agrément ANAH, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) de La Réole (ville-centre) pour 2 dossiers de propriétaires occupants (soit 2 logements) et 4 dossiers de propriétaires bailleurs (soit 5 logements), comme suit et pour un total de 33 861 euros (et 7 logements remis sur le marché) :

	Nom	Adresse logement	Description succincte	Catégorie logement / Social?	Superficie (m ²)	Subvention 7,5% (montant maximum 6000€)	Prime vacance	Prime locale	TOTAL Subvention CDC
PB	CROSIA Françoise	10 route d'Aillas	Réhabilitation totale de l'immeuble avec production d'un logement	T3/LCS	97,42	5 307,00 €	1 000,00 €		6 307 €
PO	DELHAYE Laure	20, rue Glacière	Travaux d'isolation, de remplacement de chaudière et d'installation d'une VMC	Très modeste	103,14	- €	1 000 €	- €	1 000 €
PO	GETAS Stéphane	18, rue du Martouret	Travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries	Très modeste	175,88	- €	1 000 €	- €	1 000 €
PB	SCI GALERIE GAMBETTA	29, rue Gambetta	Réhabilitation totale de l'immeuble avec production de deux logements	T4/LCS	92,7	6 000 €	1 000 €	1 000 €	8 000 €
PB	SCI GALERIE GAMBETTA	29, rue Gambetta		T4/LCS	102,75	6 000 €	1 000 €	- €	7 000 €
PB	MENSENCAL Nadine	2bis, rue Duprat	Réhabilitation totale de l'immeuble avec production d'un logement	T2/LCS	65,41	4 885 €	1 000 €	- €	5 885 €
PB	INDIVISION PREVOT/C ORGNIER	9, rue Jean Duprada	Réhabilitation totale de l'immeuble avec production d'un logement	T4/LCS	108,33	3 669 €	1 000 €	- €	4 669 €
								TOTAL	33 861 €

M MARTY indique qu'il faut mettre en avant que l'OPAH RU représente plus de 5 millions d'euros de travaux réalisés par des artisans locaux sur le territoire. Importance pour l'économie locale

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

DEPART DE MR LAVERGNE A 22H49

* * *

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant élu de la collectivité au sein du CNAS : Considérant la volonté de la Communauté de Communes de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations collectives et individuelles de prestations sociales et considérant que la Communauté de communes (qui emploie plus de 50 agents ETP) doit, soit avoir un comité des œuvres sociales, soit cotiser à un organisme de substitution le remplaçant, monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner madame Julie Sénac, agent titulaire (service RH) représentante au titre du personnel de la CdC (et qui au titre de ses fonction gère déjà les inscriptions et les dossiers individuels au sein du service des Ressources Humaines // pour information, pas de nécessité de délibération) et Madame Clara DELAS, Vice-Présidente de la CdC, Maire de MONGAUZY (33), en qualité de déléguée élue de la CdC (nécessité de la présente délibération).

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

RESSOURCES HUMAINES

Modifications au tableau des effectifs – Créations de poste dans la filière culturelle (école de musique) : Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de diverses situations internes à l'école de musique intercommunale, du fait de l'héritage de la gestion de cette dernière par l'ex-CdC du Monségurais et du fait de l'analyse opérée sur ces situations, il est nécessaire de procéder à la création de postes pour les enseignants de l'écoles de musique dans la filière culturelle, catégorie B1 (soit le 1^{er} grade de la catégorie B en filière culturelle = Assistant Territorial d'Enseignement Artistique ou ATEA), afin de régulariser la situation des intéressés, selon les modalités ci-dessous :

A) - Pour les agents en CDD :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B1 à 10/20^{ème} ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B1 à 8,75/20^{ème} ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B1 à 2/20^{ème}.

B) - Pour les agents en CDI :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B1 à 13/20^{ème} ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B1 à 12/20^{ème} ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B1 à 16/20^{ème} ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B1 à 16/20^{ème} ;

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B1 à 10,5/20^{ème} ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B à 10,5/20^{ème} ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B à 14/20^{ème}.

Régularisation pour les enseignants artistiques qui étaient sur la filière animation auparavant.

Ils deviennent donc Assistants d'enseignement artistique.

Mme ESTOURNES demande si leur rémunération va augmenter du fait de ce changement.

Le DGS lui indique que la rémunération va suivre celle des fonctionnaires de cette grille et que les revalorisations seront immédiates ; ces agents ne peuvent pas être annualisés : ils vont effectuer 20h semaine sur 36 semaines de travail.

Cela aura un effet sur la masse salariale.

M LECOURT, Vice-président en charge de la culture rajoute que l'on a respecté les quotités horaires et qu'il n'y a aucune incidence sur le nombre d'élèves de l'école de musique.

Me MALANDIT demande si cela a satisfait leurs revendications.

DGS : pas d'effet rétroactifs de cette situation

Modification au tableau des effectifs – Création d'un poste dans la filière animation (ALSH) : Suite à la réussite à un concours interne d'un agent titulaire de la CdC, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste à temps plein (ETP) au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (filière animation, catégorie C) afin de permettre la nomination de l'agent concerné sur son nouveau grade.

Il est ici rappelé que la CdC a pour politique de toujours nommer les agents (titulaires ou contractuels) ayant réussi à un concours (interne ou externe) ou à un examen professionnel dans leur cadre d'emploi et qu'elle procède également chaque année, depuis maintenant 4 ans, à des nominations à des grades supérieurs par ancienneté en fin d'année civile.

Il s'agit d'une création de poste

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

CULTURE

Demande de subventions 2021 (année civile) pour le programme « Education Artistique et Culturelle » (EAC) : Depuis sept années scolaires, la CdC du Réolais en Sud-Gironde en partenariat avec la CdC du Vallon de l'Artolie puis, depuis janvier 2017, avec la CdC Convergence Garonne pilote la mise en œuvre de programmes d'EAC auprès des enfants de son territoire. Cette collaboration est formalisée à compter de septembre 2018 à travers une convention d'entente signée entre les deux collectivités et qui a été reconduite en septembre 2019. Ce projet repose sur un partenariat et une coopération forte entre les différents acteurs éducatifs, sociaux et culturels intervenant dans les champs de l'enfance et de la culture.

Il a donné lieu à la signature d'un 1^{er} Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) le 1^{er} octobre 2015 pour 3 années scolaires. Celui a été renouvelé en 2018 pour 3 nouvelles années

scolaires. Ce contrat formalise et pérennise le soutien opérationnel et financier des différents partenaires : la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Conseil Départemental de la Gironde et son agence culturelle l'Iddac, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Nouvelle -Aquitaine).

Aujourd'hui, ce sont cinq programmes d'EAC qui sont élaborés avec les services intercommunaux concernés et déployés au sein des structures intercommunales et dans les établissements scolaires de l'ensemble du territoire : Parcours Petite Enfance / Multi-accueil, Relais d'Assistants Maternelles et Toutes-Petites Sections et Petites Sections des écoles maternelles - Parcours Périscolaire / Accueils de Loisirs - Parcours Cycle 1 ou 2 / de la Moyenne Section de maternelle au CE2 - Parcours Cycle 3 / CM1, CM2 et 6èmes - Parcours Ados / Service Jeunesse, Espaces de Vie Sociale, Réseau de Lecture Publique, Lycée et collèges.

Les parcours 2020-2021 seront centrés autour des pratiques artistiques et culturelles suivantes : Petite Enfance : Musique et Conte – Perrine Fifadji et Eileen en partenariat avec le Krakatoa / Accueils de Loisirs : Cirque, Portés et Jeux - Cie Née d'un Doute / Cycle 1 : Danse et Rituel - Cie Sylex / Cycle 3 : Images et Sons – en partenariat avec l'OMCL (Office Monségurais des Loisirs et de la Culture) / Ados : théâtre et écriture - Cie AMGC.

La présente délibération a pour objet de fixer le plan de financement du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » pour l'année scolaire 2020-2021 :

BP "AU FIL DE L'EAU" / REOLAIS EN SUD-GIRONDE 2020-2021			
Dépenses Projet EAC		Recettes Projet EAC	
Communication	1 140 €	Drac – FEAC	13 500 €
Spectacles	20 094 €	CD33	9 997 €
Ateliers + formation	16 947 €	Iddac	4 975 €
Parcours Habitants	1 624 €	Drac - Parcours Habitants	1 000 €
Parcours Arts Scène	0 €	Iddac / Parcours Arts Scène	0 €
Résidence Parcours Ados	3 751 €	Cdc	11 509 €
		Billetterie écoles	1 300 €
		Billetterie Tout Public	1 275 €
TOTAL 1 PEAC	43 556 €	TOTAL 1 PEAC	43 556 €
Dépenses Ingénierie		Recettes Ingénierie	
Renfort ingénierie	8 580 €	Drac - Ingénierie	4 000 €
Ingénierie RSG 0,7 ETP *	22 561 €	CD33	1 500 €
		Cdc 0,7 ETP*	22 561 €
* 0,5 ETP Responsable service + 0,2 ETP Chargée de com et adm		Cdc	3 080 €
TOTAL 2 INGENIERIE	31 141 €	TOTAL 2 INGENIERIE	31 141 €
TOTAL dépenses	74 697 €	TOTAL général recettes	74 697 €

Il sera donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à solliciter une subvention pour l'année scolaire 2020-2021 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour un montant global de 18 500 € (Dix Huit Mille Cinq Cent Euros) selon le détail suivant :

- * 13 500€ pour les ateliers de pratique artistique en direction des enfants du territoire ainsi que les actions de formation en direction des professionnels encadrant ;
- * 1 000€ pour le parcours en direction des habitants du territoire ;
- * 4 000€ pour l'ingénierie.

Il sera également demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à solliciter une subvention pour l'année scolaire 2020-2021 auprès du Département de la Gironde (CD33) pour un montant global de 11 497 € (Onze Mille Quatre Cent Quatre Vingt Dix-Sept Euros) selon le détail suivant :

* 9 997€ pour le projet EAC ;

* 1 500€ pour l'ingénierie.

M LECOURT, Vice-président en charge de la culture indique que le COTEAC se termine en 2021

Signature d'un futur COTEAC pour 3 ans

Il y aura un maintien des subventions même si diminution ou annulation des parcours

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Approbation du versement de subventions économiques aux entreprises du territoire suite à la crise de la COVID-19 (complément): Dans le cadre de la crise de la COVID 19, la Communauté de Communes a mis en place une aide exceptionnelle modulable jusqu'à 1 500 € maximum afin de soutenir le besoin de trésorerie des TPE. Ce dispositif s'adresse :

- aux TPE qui ont justifié d'une fermeture totale ou d'une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50% ;
- employant de 0 à 4 salariés ;
- ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde ;
- à jour de leurs déclarations et paiements et charges sociales et fiscales au 31/12/2019 ;
- dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 € HT.

Après instruction des demandes d'aides, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une aide économique exceptionnelle sous forme de subvention pour un montant de 6 800 € aux 5 entreprises dont le SIRET, adresse, nom du représentant légal et montant de subvention sont listés ci-après.

Compte tenu d'une erreur administrative, il y a donc lieu :

- D'annuler une des deux subventions attribuées en conseil communautaire du 30/07/2020 DEL2020-056 et 17/09/2020 deL2020-072 à l'entreprise « au petit baigneur » n° dossier 67 ;
- De corriger le SIRET du dossier 83 352.310.973.00016 par le SIRET 398.250.431.00010.

A titre d'information, le dispositif a été mobilisé par 90 entreprises. Parmi celles-ci, 58 entreprises ont bénéficié d'une subvention. La subvention moyenne est de 1 102 € par entreprise.

N°	SIRET	ACTIVITE	DENOMINATION	NOM PRENOM	ADRESSE	DECISION
68	81 963 051 800 036	COIFFURE	JUST'FOR MEN (JUST FOR MEN)	Madame GEOFFROY Cynthia	17 RUE GAMBETTA 33190 LA REOLE	1 300 €
72	48 976 590 900 036	COIFFURE	SABINE COIF	Madame TAUZIN Sabine	1 RTE DE CASTETS 33124 AUROS	1 400 €
82	52 327 126 000 011	RESTAURATION TRADITIONNELLE	STÉPHANE PUNTOUS	Monsieur PUNTOUS Stéphane	54 ROUTE NATIONALE 113 33190 LAMOTHE- LANDERRON	1 100 €
84	44 447 467 000 049	RESTAURATION TRADITIONNELLE	CHEZ SAB	Madame RAHMOUN Sabrina	96 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 33190 GIRONDE-SUR- DROPT	1 500 €
90	51 928 716 300 017	FABRICATION DE PORTES ET FENÊTRES EN MÉTAL	FRANCOIS VENTURIN	Monsieur VENTURIN François	1B AUREILLAC 33190 LA REOLE	1 500 €

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Attribution d'une aide au loyer à un commerce du territoire : Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes soutient la création d'activités économiques en facilitant l'implantation d'entreprises artisanales et commerciales et en prenant en charge par exemple une partie du loyer.

Pour rappel, sont bénéficiaires du dispositif les TPE en situation de création ou de reprise qui emploient moins de 10 salariés, les commerces indépendants ou franchisés dont la surface de vente n'excède pas 100 m². L'aide est plafonnée, selon les modalités suivantes :

- à 27% du montant du loyer hors charges plafonnées à 4 000 € HT/an pour les locaux artisanaux et 1 620 € HT/an pour les locaux commerciaux ;
- pendant un maximum de 23 mois à compter de la date d'immatriculation pour les entreprises en situation de création, et de 12 mois à compter de la date de la reprise pour les entreprises en situations de reprise.

Dans ce contexte et au regard de l'instruction du dossier par le service économie, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 1 795.50 € (pendant une durée de 23 mois donc) à la microbrasserie de bières artisanales « Ya une sorcière dans ma bière » (SIREN : 878 086 388) située au 95 rue Armand Caduc à La Réole (NB : possibilité de vente directe).

94.54 € pendant 19 mois

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Attribution d'une subvention annuelle 2020 pour Initiative Gironde : Dans le cadre de sa politique d'animation en faveur du développement économique, la Communauté de Communes apporte son soutien aux actions et initiatives participant à la création d'activités, d'emploi et d'innovation sur son territoire par le biais de partenaires identifiés comme Initiative Gironde.

Initiative Gironde est une association loi 1901 qui a pour objet de financer et accompagner les créateurs et repreneurs de petites ou très petites entreprises (moins de 10 salariés) qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires à l'obtention d'un crédit bancaire classique.

Elle propose ainsi un prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie.

L'objectif est de venir compléter les apports personnels des porteurs de projet (personnes physiques) dans le but de réaliser un « effet levier » et faciliter ainsi leur capacité à faire appel à un prêt bancaire. Initiative gironde est l'une des 223 plateformes du réseau « France Active », reconnue entreprise solidaire depuis 2013.

En 2019 l'association a accompagné 259 porteurs de projet sur le département girondin et octroyé 1,1 million d'euros de prêt d'honneur (toutes activités confondues). Avec un effet levier moyen de 8.3 auprès des banques partenaires, son action a permis d'injecter près de 9.1 millions d'euros dans l'économie girondine et créer ou sauvegarder 351 emplois directs.

A l'échelle de notre territoire, 15 porteurs de projet ont été accompagnés. Parmi eux, 7 ont bénéficié

d'un prêt (80.000€), ce qui a permis d'injecter 760.000€ dans notre économie.
A titre d'information, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 233.100€ en 2019.
Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler son partenariat sur 2 ans (tacite reconduction depuis 2018) et verser une subvention annuelle de 2.000 € par an (soit 2.000€ pour 2020 et 2.000€ pour 2021) à l'association.

Subvention pendant 2 ans (2020 et 2021)

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Attribution d'une subvention annuelle 2020 pour l'association « La petite populaire » : La Petite Populaire est une association loi 1901 créée en novembre 2016. Elle se fixe pour objectif de défendre et promouvoir les droits culturels, mais aussi la réappropriation de l'espace public au travers d'actions citoyennes sociales et solidaires.

En mars 2018, elle ouvre un café associatif au 33 rue Armand Caduc à La Réole. Le lieu est ouvert 5 jours par semaine et regroupe un espace détente, de co-working ou encore un centre de ressources pour les associations.

Tout au long de l'année, l'association organise des concerts, développe des collaborations artistiques (cinéma Rex, Vivacité, les Bariolés, les Riches Heures, ...), des résidences d'artistes, des spectacles jeunes publics ou encore des ateliers.

En parallèle, elle réalise des actions de sensibilisation aux risques auditifs au collège, au lycée ou dans les écoles primaires de notre CdC.

Aujourd'hui la Petite Populaire est animée par un collectif de 23 personnes. L'association compte environ 700 adhérents et emploie 1 salarié en CDI afin de poursuivre son développement.

Le modèle économique de l'association repose sur la billetterie et l'activité du café à 35% et des subventions de partenaires publics (Etat, Région, Département, CdC, Ville) pour le reste.

Considérant que l'association joue un rôle moteur dans la redynamisation du centre-bourg de La Réole ; il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement 2020 de 1 000 € (mille euros forfaitaires) à l'association La Petite Populaire (SIREN : 824 686 757).

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

GEMAPI

Désignation des représentants de la collectivité au sein de l'entente avec la CdC Sud Gironde : La Communauté de Communes porte la compétence « Prévention des Inondations de Garonne » et doit ainsi entretenir et surveiller les ouvrages de protection présents sur son territoire (digues et casiers hydrauliques).

Le casier hydraulique Barie-Castets est en majeure partie sur le territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde (7 750 m) et pour une autre partie sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Gironde (950 m).

La convention d'entente entre les deux collectivités pour la gestion de ce casier a été signée par les deux parties en mai 2020.

Cette convention fixe les principes de fonctionnement de l'entente : coordination des actions et partage des charges financières.

Le Conseil Communautaire du 28 novembre 2019 avait désigné trois représentants au sein de la conférence de l'entente : le Président, représenté par le Vice-Président en charge de la GEMAPI, le maire de Bassanne et le maire de Barie.

Cependant, suite aux dernières élections de juillet 2020, M le Maire de Barie est devenu le nouveau Vice-Président en charge de la GEMAPI.

Il est donc ainsi proposé au Conseil Communautaire de désigner de nouveaux représentants au sein de la conférence de l'entente : le Président, le Vice-Président en charge de la GEMAPI et le maire de Bassanne (soit 3 représentants au total).

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

FINANCES

Décision Modificative numéro 001 au budget annexe GEMAPI 2020 de la collectivité : Monsieur le Président indique que cette DM n°001 enregistre principalement une écriture pour permettre de prendre en charge un dégrèvement sur la part taxe GEMAPI de la taxe d'habitation 2019, soit :

- En dépenses de fonctionnement :
 - un dégrèvement de 1 610 euros au compte 7391178-chapitre 014 atténuations de produits ;
 - une augmentation du compte 615231 entretien et réparations chapitre 011 pour 2 534 euros.
- En recettes de fonctionnement :
 - Une augmentation de 4 144 euros au compte 744-chapitre 74 dotations et subventions, FCTVA des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres.

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte des ajustements nécessaires pour prendre en charge le dégrèvement, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2020-001 au Budget GEMAPI, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-7391178-GEMAPI-831: Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	Dégrèvements sur TH 2019	1 610,00 €	
Chaptire D-014: Atténuations de produits		1 610,00 €	
D-615231-GEMAPI-831 : entretien et réparation	Equilibre budgétaire	2 534,00 €	
Chaptire D-011: Charges à caractère général		2 534,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 144,00 €	

Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-744-831-GEMAPI: FCTVA	3è et 4è trimestres 2019		4 144,00 €
Chaptire R-74: Dotations, subventions et participations			4 144,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			4 144,00 €

TOTAL GENERAL de la DM 2020-001	GEMAPI	4 144,00 €	4 144,00 €
--	---------------	-------------------	-------------------

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Délégués pour le SCOT

Philippe MOUTIER + Pascal LAVERGNE

Laurent BIGNOLLES-SORBIER + Philippe DELIGNE

Délégués PCAET

François GUILLOMON + Laurent BIGNOLLES-SORBIER + Yannick DUFFAU

M Bignolles-Sorbié évoque le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile et précise que plusieurs riverains et habitants de La Réole s'y opposent fortement au nom de la préservation de leur cadre de vie et de la valeur immobilière de leurs maisons. Ce collectif d'opposition à l'antenne relais demande une position de la CdC.

M MARTY indique que les maires ont de moins en moins de possibilités de s'opposer à l'installation d'antennes (déclaration préalable).

La ville de La Réole a signé une pétition contre la 5G : question sanitaire liée à ces implantations

M GAILLARD indique qu'il n'y a pas de possibilité de s'y opposer et qu'il existe un risque face aux entreprises qui peuvent se retourner contre les collectivités, avec coût important.

M SAUMON précise qu'il y a effectivement une nuisance visuelle car multiplicité des pylônes, mais puissance émise moins forte, donc pas d'autre nuisance.

M LECOURT ajoute qu'il y a des communes qui se battent pour avoir des antennes car elles sont en zones blanches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H25.

Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET

**Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde**



Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde

